

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l'Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
Bavelincourt	9	2	2		2				9	CF. Annexe 2 => terrain retiré de la zone constructible	0
	10	1	1		1				10	RAS	1
	11	1	1		1				11	RAS	1
	13	5	0		5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	13	Zone de renouvellement urbain => présence d'un corps de ferme / potentiel foncier très hypothétique	0
	14	2	2		2				14	RAS	2
	16	4	0		4			OAP BAV-A	16	Zone de renouvellement urbain => zone partiellement bâtie (ruines) / potentiel foncier très hypothétique	0
	373	3	3		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	373	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire / ok pour potentiel de 4 logements	4
	374	2	2		2				374	RAS	2
		20	11			21	10				10
Beaucourt-sur-L'Hallue	18	1	1		1				18	RAS	1
	19	2	2		2				19	RAS	1
	22	1	0		1				22	CU récemment accordé pour 2 logements	2
	23	1	1		1				23	RAS	1
	24	4	4		4			OAP BEA-A	24	pas d'OAP avec le secteur C. Le secteur C est composé de jardins qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Beaucourt	4
	26	2	0		2				26	Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain déjà bâti => potentiel foncier très hypothétique	0
	27	1	1		1				27	RAS	1
	28	1	1		1				28	RAS	1
	440	3	3		5			Créer une OAP de densification en y intégrant une partie de la parcelle 122	440	La parcelle 122 est la cour de la ferme du château. Elle n'a pas à être intégrée dans une OAP / le site doit conserver le mur d'enceinte du château pour être construit. La parcelle présente un talus. Il ne sera techniquement pas possible de plus densifier. Enfin, le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
				OC 261	1				A	Un permis de construire a été accordé sur cette parcelle	1
				OC 263	1				B	la commune est d'accord avec la proposition de l'Etat	1
				OC305 et partiellement OC 161, 160, 158, 376, 420, 421 et 378	6			Fusionner avec l'OAP BEA-A et créer OAP avec schéma d'aménagement	C	Ce secteur est composé de jardins qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Beaucourt.	0
				OB 116	1				D	Ce terrain constitue l'accès à la ferme du château. Il ne sera pas bâti.	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat		
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				OB 135	1				E	Ce terrain est le jardin de la maison située sur les parcelles 136 et 137. Il ne sera pas bâti.	0
				OB 167	1				F	la commune est d'accord avec la proposition de l'Etat	1
				OB 311 et partie 184	2				G	Ce terrain constitue le jardin d'une des maisons voisines et la cours d'une ferme; Il ne sera pas bâti.	0
		16	13			31	18				17
Béhencourt	93	1	1		1				93	RAS	1
	94	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	94	RAS	3
	98	1	1		1				98	RAS	1
	99	2	2		2				99	RAS	2
	100	1	1		1				100	RAS	1
	392	2	2		2				392	RAS	2
	393	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	393	RAS	3
				OD 347, 319p, 80 et 85	5			Fusionner avec terrain n° 94 et créer une OAP avec schema	A	Toutes ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Behéncourt.	0
				OD 187, 188, 189 et 412p	4			Créer une OAP avec schéma d’aménagement	B	Toutes ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Behéncourt.	0
		13	13			22	9				13
Cardonnette	29	3	3		5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	29	Le potentiel est limité à 3. En effet le terrain est grévé par des Emplacements réservés pour créer une voie d'accès et un parking pour le stade.	3
	30	3	3		4			Fusionner avec fonds parcelles 34-33-32-31-30-27-26-25-36 +créer OAP de densification	30	La parcelle constitue un ensemble paysager indissociable de la parcelle cadastrée AB36 sur laquelle est implantée une ferme à colombage remarquable. Ce bâtiment est référencé au règlement du PLUi en tant que petit patrimoine et la commune et le propriétaire ne souhaite pas que cette zone soit urbanisée.	0
	31	3	3		5			OAP CAR-A à fusionner avec le terrain 32 + parcelle 92 + partie parcelle 86	31	La commune envisage la construction de son bâtiment technique (atelier municipal) - l'OAP évoquée par l'Etat est financièrement impossible à envisager en raison de la création de voies d'accès trop importantes pour le potentiel de logements	3
	32	3	3		3			Fusionner avec l’OAP-CAR-A + parcelle 92 + partie parcelle 86	32	CF. remarque terrain n°31	3
	34	2	2		3			Fusionner avec partie parcelle 214	34	La configuration de la parcelle (toute en longueur) ne permet pas d'envisager plus de 2 logements.	2

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat		
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	38	1	1		2				38	Cette parcelle est située à proximité d’un carrefour dangereux, une construction trop proche de la chaussée représenterait un écran. Un aménagement du carrefour nécessitera une amputation de surface sur ce terrain.	1
	441	2	2		2				441	Terrain d'un logement avec Permis de lotir. Le potentiel indiqué est celui du permis de lotir.	2
	442	2	2		2				442	Terrain d'un logement avec Permis de lotir. Le potentiel indiqué est celui du permis de lotir.	2
	443	3	3		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	443	Terrain d'un logement avec Permis de lotir. Le potentiel indiqué est celui du permis de lotir.	3
				AA92 et partiellement AA86	1			Fusionner avec CAR-A et terrain n°32 - créer OAP avec schéma d'aménagement	A	Ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Cardonnette.	0
				Fonds parcelles AB36, 34, 33, 32, 31, 30, 27, 26, 25 et 36	15			Fusionner les fonds avec terrain n°30	B	Ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Cardonnette.	0
				AA 214	2			Fusionner avec terrain n°34	C	Les élus valident la proposition de l'Etat	1
				AA 63	6			Créer OAP de densification ou reclasser en EBC	D	Il s'agit d'un jardin de lotissement qui appartient aux colotis. Il n'est pas constructible. Il sera intégré à la zone N.	0
				Fond parcelle AA78	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	E	Il s'agit d'un fond de jardin d'unité foncière déjà bâtie. Il est enclavé ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Cardonnette.	0
				Fonds parcelles AA112, 111, 110, 108, 107, 104, 103, 79, 2, 3, 7, 8, 9, 11 et 12	26			Créer OAP avec schéma d'aménagement	F	Le règlement interdit les accès à ces parcelles depuis le chemin rural. De ce fait, les parcelles citées sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Cardonnette.	0
		22	22			83	61				20
Coisy	39	1	1		1				39	RAS	1
	41	1	1		1				41	RAS	1
	43	1	1		1				43	RAS	1
	377	0	0		2			Zone Uag : reclasser en Ub	377	La commune valide la proposition de l'Etat	1

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	378	0	0		0			Zone Uag : reclasser en A	378	La commune valide la proposition de l'Etat	0
	379	3	3		3			Créer OAP densification – intégrer le fond de la parcelle 7	379	Les élus sont d'accord. Ils rappellent toutefois que la parelle 7 est occupée par un bâtiment agricole. Son urbanisation est donc très hypothétique.	4
	380	2	2		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	380	Le chemin le long de la parcelle est privé. Il sera impossibl de densifier.	2
	381	3	3		5			OAP COI-A (5 logts)- créer OAP densification ou règlement adapté	381	Il y a un importnt conflit de voisinage sur ces parcelles. Il sera impossible de densifier.	3
	382	0	0		5			Zone Uag : reclasser en Ub – créer OAP densification ou règlement adapté	382	La commune souhaite que cette parcelle soit inscrite en zone A.	0
	435	3	3		5			OAP COI- B (5 logts) – Fusionner avec la zone Uag contigue et classer l’ensemble en U. Créer OAP densification ou règlement adapté	435	Les élus valdient la proposition de la commune pour une OAP à 3 logements (la zone Uag sera inscrite en A et ne sera donc plus constructible)	4
	444	1	1		1				444	RAS	1
	445	2	2		2				445	RAS	2
	446	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	446	RAS	3
	447	1	1		1				447	RAS	1
	449	1	1		1				449	RAS	1
	450	1	1		1				450	RAS	1
	451	4	4		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	451	Il s'agi de parcelles dans un lotissement dont le permsi d'aménager est accordé. Il n'y a pas lieu de créer une OAP.	4
				AC 7	1			Fusionner avec le terrain 379 – créer OAP densification	A	Les élus sont d'accord. Ils rappellent toutefois que la parelle est occupée par un bâtiment agricole. Son urbanisation est donc très hypothétique.	
				AA34, 35 et partiellement 32	6			Créer OAP de densification ou règlement adapté	B	C'est une parcelle située à l'arrière d'une ferme. Elle ne sera pas bâtie.	0
				AA184	1				C	Cette parcelle est déjà relevée sous le N°450	0
				AA175, 176, 177, 178, 179, 181 et 201	5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	D	Le terrain AA201 (D') est un futur terrain de jeux communal. Il n'y a pas à créer d'OAP de densification. C'est un lotissement avec un permis de lotir accordé. Ces parcelles sont déjà relevées dans le diagnostic foncier sous le n°45.	0
		27	27			53	26				30
Contay	51	1	1		1				51	RAS	1
	53	1	1		3			Fusionner avec fond parcelle AC18 et créer OAP de densification ou règlement adapté	53	les accès ne sont pas suffisant pour envisager une densification. De plus, la parelle AC18 est déjà bâtie.	1
	54	1	1		1				54	RAS	1
	55	1	1		1				55	RAS	1
	57	1	1		1				57	RAS	1
	59	1	1		1				59	RAS	1
	60	2	2		2				60	RAS	2
	385	2	2		2				385	RAS	2

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	386	2	2		2				386	RAS	2
				AC18	1			Fusionner avec terrain 53 et créer OAP de densification ou règlement adapté	A	les accès ne sont pas suffisant pour envisager une densification. De plus, il s'agit d'une parcelle déjà bâtie.	0
				Fond parcelle AA2	1				B	les accès ne sont pas suffisant pour envisager une densification. De plus, il s'agit d'une parcelle déjà bâtie.	0
				Fond parcelle AD13	2				C	Il s'agit d'une zone inondable et humide. Elle dit être inscrite en zone A.	0
				AA114 et fond parcelle AA113	2				D	Cette parcelle est déjà bâtie	0
				Fond parcelle AB45	1				E	les accès ne sont pas suffisant pour envisager une densification. De plus, il s'agit d'une parcelle déjà bâtie.	0
				AB13 et fond parcelle AB16	0			Parcelles impactées par la DUP du captage (périmètre rapproché)	F	Ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées et donc très certainement pas bâties.	0
				AB 17 et 18	0			Parcelles impactées par la DUP du captage (périmètre rapproché)	G	Ces parcelles représentent un potentiel de 2 logements nouveaux. De plus, elles ne font pas partie du périmètre de protection du captage.	2
				AA45 et fonds parcelles AA 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54	7			Créer OAP avec schéma d’aménagement ou reclasser en A	H	Ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Contay.	0
		12	12			28	16				14
Flesselles	62	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	62	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	63	1	1		1				63	RAS	1
	64	1	1		1				64	RAS	1
	66	1	1		1				66	RAS	1
	67				1			Erreur matérielle : non intégrée dans le compte-foncier	67	Cette parcelle est déjà bâtie. Il n'y a donc pas d'erreu rmatérielle	0
	70	1	1		1				70	RAS	1
	72	2	2		2				72	RAS	2
	74	1	1		1				74	RAS	1
	75	1	1		1				75	RAS	1
	77	2	2		2				77	RAS	2
	78	1	1		1				78	RAS	1
	84	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	84	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	86	1	1		1				86	RAS	1
	87	2	2		6			Créer OAP de densification ou règlement adapté	87	C'est une ferme en activité. Il n'y a aucun potentiel de logement et donc pas d'OAP à créer.	0
	88	3	0		1				88	La commune valide la proposition de l'Etat	1
	89	1	1		1				89	RAS	1
	90	1	1		1				90	RAS	1

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l'Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	387	1	1		1				387	RAS	1
	388	2	2		2			Créer OAP de densification ou règlement adapté	388	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	389	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	389	le nombre de logements potentiels a été calculé en appliquant la densité moyenne minimale du SCOT / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	390	3	3		5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	390	le nombre de logements potentiels a été calculé en appliquant la densité moyenne minimale du SCOT / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	391	3	3		5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	391	le nombre de logements potentiels a été calculé en appliquant la densité moyenne minimale du SCOT / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	452	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	452	le nombre de logements potentiels a été calculé en appliquant la densité moyenne minimale du SCOT / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
				AK 151	1				A	Cette parcelle est déjà construite.	0
				AC 24	1				B	Cette parcelle a déjà été recensées sous le n°63. Il n'y a pas de potentiel supplémentaire.	0
				AE 27	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	C	La commune valide la proposition de l'Etat mais seule une partie de la parcelle est en zone U. / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
				AI 190	1			Ou reclasser en N	D	Il s'agit d'une espace vert de lotissement dédié aux piétons. Il ne sera jamais construit. Les élus ne valident pas la proposition de l'Etat.	0
				Fonds parcelles AE 64, 63, 141, 140, 60, 59 et 58	5			Intégrer à la zone 1AUh	E	Il s'agit de fonds de parcelles d'unités foncières déjà bâties. Leur intégration à la zone 1AUh hypothèquerait fortement l'émergence d'un projet sur la zone 1AUh. Les élus ne valident pas la proposition de l'Etat.	0
				AH 132	2				F	La commune valide la proposition de l'Etat.	2
				AH 206,207	1				G	Ces parcelles sont déjà construites.	0
				Front à rue AH 115	1				H	Cette parcelle est déjà construite.	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				AH 120	1				I	Un permis de construire a été accordé sur cette parcelle	1
		37	34			63	29				38
Fréchencourt	103	1	1		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	103	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4
	104	2	2		2				104	une partie de ce site est un jardin d'une habitation voisine.	1
	105	1	1		1				105	RAS	1
	106	1	1		1				106	RAS	1
	107	1	1		1				107	RAS	1
	108	1	1		1				108	RAS	1
	110	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	110	La partie la plus au sud est concernée par une zone humide du SDAGE. la partie la plus proche de la rue sera maintenue en zone U. La partie sud sera conscrite en N.	1
	111	1	1		1				111	RAS	1
	113	2	2		2				113	ne fait que 782 m². IL ne peut y avoir qu'une maison.	1
	114	1	1		1				114	RAS	1
	115	2	0		0				115	Le hangar a été acheté par un particulier pour construire deux logements.	2
	117	2	0		1				117	RAS	1
	118	1	1		1				118	RAS	1
	119	1	1		2				119	RAS	2
	120	2	2		2				120	RAS	2
	121	2	2		2				121	RAS	2
	371	2	2		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	371	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
				OA 612, 694, 353, 354 et 355	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	A	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
		26	22			32	10				28
La Vicogne	122	1	1		1				122	RAS	1
	125	1	1		1				125	RAS	1
	126	1	1		1				126	RAS	1
	127	1	1		1				127	RAS	1
	128				1			Fusionner avec parcelles OA 449 et 444	128	RAS	1
	129	1	1		1				129	RAS	1
	130	2	2		2				130	RAS	2
	131	10	10		12			Fusionner avec sud-ouest parcelle 122 jusqu’à la limite nord de la parcelle 123 Créer OAP avec schéma d'aménagement et sans accès sur RN25	131	Une OAP sera créée pour répondre aux exigences de l'Etat.	12
	132	3	3		3			Fusionner avec parcelles 203 204 330 331 192 -créer OAP de densification	132	RAS	3
	133	1	1		1				133	RAS	1
	394	2	2		2				394	RAS	2
				OA203, 204, 330, 331 et 192	2			Fusionner avec terrain 132	A	La commune valide la proposition de l'Etat	potentiel repris sur la ligne du terrain n°132

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				OA 449 et 444	5			Fusionner avec terrain 128 + créer OAP avec schéma d'aménagement	B	La parcelle n°449 n'est pas constructible en raison de la forte pente. La commune propose de la reclasser en zone N. Seule la parcelle n°444 sera en U.	1
				OA 468	1				C	Il s'agit du jardin de l'habitation située sur la même unité foncière. Ce jardin accueille un dispositif de géothermie qui rend impossible la création de nouvelles construction.	0
				OA 190 et 199 et fonds des parcelles 191, 196 et 198	3			Créer OAP de densification en fusionnant avec terrain 130 ou règlement adapté ou reclasser en A	D	Il s'agit de fonds de parcelles déjà bâties. Ces jardins accueillent très souvent les dispositifs d'assainissement individuel. Ils sont inconstructibles.	0
		23	23			37	14				27
Mirvaux	195	3	3		5			Intégrer fond parcelle 334 – créer OAP de densification ou règlement adapté	195	La configuration parcellaire ne permet pas d'avoir plus de 3 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	196	1	1		1				196	RAS	1
	197	4	0		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	197	Il s'agit d'un corps de ferme en activité. Le potentiel de nouveau logements est donc très hypothétique.	0
	199	0	0		1				199	Il s'agit de la mare communale. Elle est inconstructible.	0
	200	1	1		1				200	RAS	1
	201	1	1		1				201	RAS	1
	202	1	1		1				202	RAS	1
	203	1	1		1				203	RAS	1
	204	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	204	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	436	1	1		1				436	RAS	1
				OA 343	1				A	Cette arcelle fait partie du site n°197 qui est un cours de ferme en activité.	0
				OA 386	1				B	Un permis de construire a été accordé sur cette parcelle	1
				OA 582	2				C	Il n'y a qu'un seul accès. Il ne sera pas possible de créer plus d'un logement.	1
		15	11			23	12				14
Molliens-aux-Bois	135	1	1		2				135	Le terrain présente un talus important ne permettant pas de construire plus d'un logement	1
	136	1	1		1				136	Ce terrain est déjà construit.	0
	137	1	1		1				137	RAS	1
	138	2	2		2				138	RAS	1
	139	1	1		2				139	Ce terrain est en cours de construction avec un logement	1
	140	1	1		1			Fusionner avec parcelles OB 624 430 436 437 804 805	140	Il s'agit du jardin de la parcelle n°625. L'unité foncière est donc déjà bâtie. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement.	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	141	1	1		2				141	IL s'agit du jardin d'une unité foncière déjà bâtie. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement.	0
	142	4	4		4			OAP MOL-A	142	RAS	4
	370	1	1		1			Fusionner avec parcelles 504 736 737 494 495 476 469 734 et fonds 438 471 et créer OAP avec schéma d'aménagement	370	Un certificat d'urbanisme est en cours pour un logement sur cette parcelle. IL n'y a pas à fusionner avec les parcelles situées par l'Etat pour créer une OAP.	1
	395	1	1		2				395	La commune valide la proposition de l'Etat.	2
				OB 624, 430, 436, 437, 804 et 805 (zone Uag sud)	7			Fusionner avec terrain 140 – créer OAP avec schéma d'aménagement	A	Ce secteur est composé de jardins qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Molliens.	0
				OB 504, 736, 737, 494, 495, 476, 469 et 734 et fonds parcelles 438 et 471	16			Fusionner avec terrain 370 et créer OAP avec schéma d'aménagement	B	Ce secteur est composé de jardins qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Molliens.	0
				OB 615 (zone Uag nord)	1			Intégrer à la zone Uc	C	Cette proposition est validée par les élus.	1
				OB 705	1				D	Le secteur Uag sera reclassé en Ub.	1
		14	14			43	29				13
Montigny-sur-l’Hallue	1	1	1		1				1	RAS	1
	2	1	1		1				2	RAS	1
	3	4	4		10			OAP MONTI-A (Selon OAP 7 logements) Créer OAP avec schéma d'aménagement	3	La partie sud du site est en vente. La partie Nord-ouest (parcelle 140) est une pâture, la partie Nord-est est un accès à la parcelle 138 déjà bâtie. La parcelle 243 et un jardin. La proposition de l'Etat est impossible.	3
	4	1	1		1				4	RAS	1
	5	1	1		1				5	RAS	1
	6	1	1		1				6	RAS	1
	7	1	1		1				7	RAS	1
	375	4	4		4			OAP MONTI-B	375	RAS	4
		14	14			20	6				13
Montonvillers	396	7	7		12			OAP MON- A (7 LOGTS)	396	Cet espace est concerné par le périmètre de protection du monument historique (comme tout le village. L'Architecte des bâtiments de France imposera de respecter les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village et donc de ne pas trop densifier.	7
	397	4	4		4			OAP MON-C	397	RAS	4
	398	4	4		0			Reclasser en A + EBC	398	Cette parcelle était bâtie autrefois. Il y a une ruine dessus. Les élus souhaitent qu'elle reste constructible.	2
				OA 133	1				A	Il s'agit du jardin de l'habitation située à l'ouest. C'est une unité foncière déjà bâtie.	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat		
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				OA 150 et 156	2				B	Cet espace est la mare communale. Il ne représente pas de potentiel de nouveau logement.	0
		15	15			19	4				13
Naours	155	1	1		1				155	RAS	1
	156	1	1		1				156	Il s'agit d'un jardin d'une habitation voisine. Il n'y a pas de potentiel de construction	0
	157	1	1	AD 14	1				157	RAS	1
	158	1	1	AD 203	1				158	RAS	1
	159	1	1	AD 9	1				159	Il s'agit d'un jardin d'une habitation voisine. Il n'y a pas de potentiel de construction	0
	160	1	1	AD 20	1				160	RAS	1
	161	1	1	AD 31	1				161	RAS	1
	162	2	2	AD 29	2				162	1 maison est en cours de construction sur ce terrain	1
	163	2	2	AD 40 et 41	3			Créer OAP de densification	163	Les accès ne sont pas suffisants pour construire 3 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	164	3	3	AD 62,78 et 79	3			Créer OAP de densification	164	Les accès ne sont pas suffisants pour construire 3 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	165	1	1		1				165	RAS	1
	167	1	1	AA 80	1				167	RAS	1
	168	1	1		1			Fusionner avec parcelles AA82 et 83	168	Les parcelles 82 et 83 sont un jardin public. Proposition de l'etat irrecevable.	1
	171	1	1		1				171	RAS	1
	172	1	1		1				172	RAS	1
	173	1	1		1				173	RAS	1
	174	2	2		4			Créer OAP de densification ou reclasser en A (secteur inondable)	174	Les accès ne sont pas suffisants pour construire 4 logements.	0
	175	1	1	AD 57	1				175	Ce terrain est inaccessible	0
	176	1	1	AD 165 et 192	2				176	seule la partie la plus proche de la rue sera constructible. Les accès ne sont pas suffisant pour la partie arrière	1
	179	1	1	AD 67	1				179	Il s'agit d'un jardin d'une habitation voisine. Il n'y a pas de potentiel de construction	0
	180	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	180	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	182	1	1	AE 68	1				182	il s'agit de la cour d'une ferme	0
	184	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	184	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	185	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	185	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	187	1	1		1				187	RAS	1
	188	1	1	AE 88	2				188	RAS	2
	189	4	0		4			OAP NAO-A	189	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4
	190	1	1	AE 58	2				190	Cette parcelle est déjà construite.	0
	191	1	1	AE 32	1				191	RAS	1
	192	2	2	AE 94 et 95	4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	192	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4
	246	6	0		6			OAP NAO-B à modifier	246	Ces bâtiments sont des logements déjà occupés. Ils ne représentent pas de potentiel de logements supplémentaires.	0
	399	2	2		2				399	Cette parcelle a été vendue pour la construction d'une maison	1
	400	2	2		2				400	1 maison a déjà été construite	0
	401	10	10		10			OAP NAO-C – Créer OAP avec schéma d’aménagement prenant en compte risque de ruissellement	401	Une OAP sera créée pour répondre aux exigences de l'Etat.	10
	402	2	2	AH 136	2				402	RAS	2
	403	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	403	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	404	2	2	AH 122, 123, 124, 127 et 128	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	404	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
				AA 82 et 83	1			Fusionner avec terrain 168	A	Les parcelles 82 et 83 sont un jardin public. Proposition de l'etat irrecevable.	0
				AD 210	2				B	Cette parcelle est déjà construite.	0
				AD 138	1				C	Il s'agit du jardin de la construciton située à l'avant. Il ne présente pas de potentiel de nouveau logement	0
				AD 163 et 5	1				D	Il s'agit du jardin de la maison attenante. Il ne présente pas de potentiel de nouveau logement	0
				AB 10	2				E	Il s'agit du jardin de la maison située au sud.	0
				AA 38 (zone Uag)	2			Reclasser en U	F	la proposition de l'Etat est validée	2
Hameau “Le Moulin”				ZP 91	1				(pas repris sur le plan du diagnostic foncier)	RAS	1
		70	60			91	31				60
Pierregot	206	12	0		12				206	C'est un corps de ferme qui vient d'être acheté par un jeune agriculteur. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement sur ce site.	0
	207	1	1		1				207	RAS	1
	208	1	1		1				208	RAS	1
	210	1	1		1				210	RAS	1
	211	2	2		2				211	RAS	2

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	212	2	2		2				212	RAS	2
	213	2	2		0			Fusionner avec terrain 463	213	Quel est l'intérêt d'opérer cette fusion ?	2
	405	2	2		1			Reclasser la parcelle OA 481 en A et conserver la OA 480 en U	405	les deux parcelles sont desserveis par le même chemin. La zone U est maintenue pour les deux parcelles	2
	406	2	2		4				406	Ces terrains sont concernés par un talus qui empeche de trop construire.	2
	407	1	1		1				407	RAS	1
	408	1	1		1				408	RAS	1
	453	2	2		4				453	Le terrain est trpo petit pour 4 logements.	2
	463	2	2		5			Fusionner avec terrain 213	463	Quel est l'intérêt d'opérer cette fusion ?	2
				OB 479 (front à rue)	1				A	C'est techniquement possible mais très hypothétique car la parcelle vient d'être construite.	1
				OB 351 (front à rue)	1				B	Cette parcelle doit être inscrite en zone A pour maintenir l'accès.	0
				OA 437 (front à rue)	1			Fond 437 à reclasser en EBC	C	Les caractéristiques du terrain ne permettent plus d'accéder à l'arrière. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement. Il n'y a pas non plus de raison de créer un EBC (aucun arbre remarquable).	0
				OA 455, 456 et 457	2				D	Il n'y a aucun accès. Ce sont les jardins des habitations située au nord.	0
		31	19			40	21				20
Pont-Noyelles	231	1	1		1				231	RAS	1
	233	1	1		1				233	RAS	1
	234	2	2		2				234	RAS	2
	237	7	7		7			Créer une OAP avec schéma d'aménagement	237	Parcelle AC 17 jardin propriété privée Parcelle AC 25 1158 m² propriété privée : 2 logements Parcelle 18, 19, 245, 247 et 265 environ 2990 m² : 4 logements myenne terrain 650 m² - Etude d'aménagement en cours	6
	238	1	1		1				238	RAS	1
	241	1	1		2				241	Verger de la propriété voisine - Fond de parcelle à classer en N idem AD 103,105, 106	1
	242	2	2		2				242	RAS	2
	243	1	1		1				243	RAS	1
	244	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	244	Parcelle AD 83 env. 1500 m² utile - linéaire facade insufisant (34 m) maintenu 2 logements	2
	245	2	2		2				245	RAS	2
	412	4	4		6			OAP PON-A	412	Pointe inexploitable ; Proximité carrefour CD 115/CD30 - environ 3000m² utiles - construction en front à rue - maintenu 4 logements	4

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	413	1	1		2				413	Propriétaire Entrepreneur travaux publics - Prévision d'un logement le reste du terrain servant de stationnement engins TP + matériaux - chemin d'accès au fond de parcelle le long de la propriété déjà réalisé avec recul du portail permettant le stationnement d'un engin avant son entrée sur la propriété.	1
	414	2	2		6			Dont 4 en front à rue – créer OAP densification	414	Préservation d'un accès à la ferme avec un minimum d'accès de 4m de large. Talus important sur plus de 50m de façade côté Rue L. Houbron - situé dans une courbe avec problèmes de sécurité d’où recul obligatoire. Terrain constructible évalué entre 1800 et 1900 m² donc 3 logements	3
				AD 25	4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	A	Façade 27m deux logements en front à rue - double rideaux impossibles, contre bas important par rapport à la chaussée, problème de raccordement TAE et EP.	2
		27	27			40	13				29
Querrieu	214	3	3		5			Fusionner avec parcelle AH 48 et créer OAP de densification	214	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 4 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4
	215	2	2		2				215	RAS	2
	216	1	1		1				216	RAS	1
	217	1	1		1				217	il s'agit du jardin de l'habitation existante	0
	219	1	1		1				219	RAS	1
	223	3	3		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	223	Le site intègre la jardin d'une habitaiton voisine. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	225	1	1		1				225	RAS	1
	226	2	2		2				226	RAS	2
	227	1	1		1				227	RAS	1
	228	2	2		2				228	parcelle déjà construite	0
	230	1	1		1				230	Il s'agit d'un jardin d'une habitation voisine. Il n'y a pas de potentiel de construction	0
	409	2	2		2				409	RAS	2
	410	4	4		8			OAP QUE-A	410	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 4 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	411	3	3		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	411	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 3 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
				AH 42	1				A	Il s'agit d'un jardin d'une habitation voisine. Il n'y a pas de potentiel de construction	0
				Partie AC 69	2			Créer OAP de densification ou règlement adapté	B	Il s'agit du square situé au oiede de l'eglisé.	0
				Fonds parcelles AD 87 à 82 + AD 10 limitrophes à la zone 1 AUh	7			Fusionner avec la zone 1 AUh - Créer OAP de densification	C	Il s'agit de fonds de parcelles d'unités foncières déjà bâties. Leur intégration à la zone 1AUh hypothèquerait fortement l'émergence d'un projet sur la zone 1AUh. Les élus ne valident pas la proposition de l'Etat.	0
				AC 34	1				D	Les élus valident la proposition de l'Etat	1
				Fonds parcelles AA 12 à AA 22	4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	E	IL s'agit de jardins d'unités foncières déjà bâties et sans accès existant. Ces parcelles ne présentent pas de potentiels nouveaux logements	0
		27	27			50	23				25
Rainneville	247	1	1		1				247	RAS	1
	248	2	2		2				248	La configuration du terrain ne permet de construire plus d'un logement	1
	249	1	1		1				249	RAS	1
	250	1	1		1				250	RAS	1
	251	1	1		1				251	RAS	1
	253	1	1		1				253	Ce terrain est occupé par un hangar agricole.	0
	255	1	1		1				255	RAS	1
	257	1	1		1				257	RAS	1
	262	2	2		2				262	RAS	2
	263	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	263	la configuration de ce site ne permet pas d'envisager plus de 2 logements	2
	264	1	1		1				264	RAS	1
	265	2	2		2				265	cette parcelle est en cours de construction	1
	415	3	3		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	415	une partie de ce site permet l'accès à l'exploitation agricole située à l'arrière	2
	416	4	4		4			Fusionner avec la parcelle AC 131 et AC 132 (zone Uag)	416	C'est le conseil municipal qui a validé cette zone Uag. Elle est maintenue. Elle est concernée par une exploitation agricole. Elle ne peut donc accueillir de logements à court terme. Sur la partie en Uag	4
	454	1	1		1				454	Cette parcelle est concernée par un permis de construire accordé.	1
	455	2	2		2				455	RAS	2
	456	1	1		1				456	RAS	1
	457	1	1		1				457	RAS	1

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat		
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				AC 131 et 132	22			Fusionner avec OAP RAI-A	A	C'est le conseil municipal qui a validé cette zone Uag. Elle est maintenue. Elle est concernée par une exploitation agricole. Elle ne peut donc accueillir de logements à court terme. Sur la partie en Uag	0
				AB 85, 86, 114, 91, 93, 94 (zone Uag) et AB 215, 217, 219, 221, 103	13			Créer OAP avec schéma d'aménagement	B	C'est le conseil municipal qui a validé cette zone Uag. Elle est maintenue. Elle est concernée par une exploitation agricole. Elle ne peut donc accueillir de logements à court terme. Sur la partie en Uag	0
				Front à rue AB 163	2				C	la commune valide la proposition de l'Etat	2
				ZH	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	D	Parcelle non indentifiée, impossible de répondre à ce point.	0
				ZH 189	1				E	la commune valide la proposition de l'Etat	1
				AA 159 (Moitié Est parc)	2				F	ce terrain est enclavé. C'est le jardin d'une habitation.	0
				AC 97	1				G	Un Certificat d'urbanisme déjà été refusé sur cette parcelle. Elle ne présente pas de potentiel de nouveau logement.	0
				AA 16 et 17	1				H	la commune valide la proposition de l'Etat	1
				AA 155	1				I	Cette parcelle est un manège pour chevaux. Elle ne présente pas de potentiel de nouveau logement.	0
				Front à rue AA 120	1				J	Ce terrain est le jardin d'une habitation. L'unité foncière est bâtie. Il ne présente pas de potentiel de nouveau logement.	0
				AA 163 et 164	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	K	La n°164 est déjà bâtie. La n°163 est une voie privée. Il n'est toutefois pas impossible d'y construire deux logements.	2
				AA 142	1				L	Il s'agit d'un jardin d'habitation déjà existante. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement.	0
				AB30 (partie est)	2				M	Cet espace est enclavé. De plus il s'agit d'un jardin d'habitation. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement.	0
		28	28			74	46				30
Rubempré	266	2	2		2				266	RAS	2
	268	1	1		1				268	RAS	1
	269	1	1		1				269	RAS	1
	270	1	1		2			Fusionner avec parcelles AC 59 58 42 43 45	270	Ce terrain est déjà bâti. Il accueille 2 maisons.	2
	272	1	1		1				272	RAS	1

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	276	5	0		5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	276	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire. Ils'agit otuefois d'un terrain déjà occupé par des constructions ce qui hypothèque très fortement la probabilité qu'il y ait des constructions à court/moyen terme	0
	277	4	4		7			Créer OAP de densification ou règlement adapté	277	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 4 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4
	278	1	1		1				278	RAS	1
	372	1	1		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	372	Ce terrain est déjà bâti.	0
	419	1	1		2				419	Le terrain présente un talus important ne permettant pas de construire plus d'un logement	1
	420	2	2		5				420	Le terrain présente un talus important ne permettant pas de construire plus de deux logements	2
	424	3	3		7			Créer OAP de densification ou règlement adapté	424	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 3 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	426	3	3		3				426	Ce site est concerné par un axccès agricole qui ne permet pas d'envisager plus de deux logements	2
	429	3	3		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	429	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 3 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	438	2	2		2				438	RAS	2
	458	1	1		1				458	RAS	1
				AC 42p ,43,45, 58 et 59	11			Fusionner avec terrain 270	A	le terrain n°270 est maintenant bâti. Le site pourrait accueillir environ 5 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	5
				AA 149	1				B	Ce terrain peut effectivement accueillir un logement.	1
				AA 41 (partie sud)	3			Fusionner avec terrain 429	C	Ce terrain peut effectivement accueillir 3 logements.	3
				AA 46 et fonds de parcelles AA 48	2				D	Ces parcelles sont des jardins qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements.	0
				AA 109, 110 et 111	3			Fusionner avec terrain 277	E	Ce terrain peut effectivement accueillir 3 logements.	3
				Front à rue AC 170	1				F	Cette parcelle est un accès pour une pâture. Elle doit être inscrite en zone A.	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l'Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				AC 116 et 115	1				G	il s'agit du jardin de la maison voisine. Il ne présente pas de potentiel de nouveaux logements.	0
				Partie nord de la zone 1AUh sud ouest (parcelles AC 12 13 18 19 20) (cf. annexe 3)	8			Reclasser ces parcelles en U et créer OAP de densification ou règlement adapté	H	Ce site ne sera pas constructible. Il sera inscrit en zone A.	0
		32	27			77	50				38
Saint Gratien	279	1	1		4			Fusion avec terrain 431 et fonds parcelles OA 509 à 514 + fond OA 21	279	la fusion est impossible avec le 431. le potentiel n'est que d'un logement.	1
	280	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	280	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 2 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	281	1	1		2				281	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 1 logement	1
	282	1	1		1				282	RAS	1
	283	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	283	Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	284	2	2		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	284	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 2 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	285	1	1		1			Fusionner avec fond parcelle OB 94	285	Un permis de construire est en cours d'instruction pour 1 logement sur cette parcelle	1
	286	1	1		1				286	RAS	1
	287	5	5		8			OAP SGR-A	287	1 permis accordé sur la parcelle 832, un Certificat d'urbanisme accordé pour deux logements sur les parcelles 609, 67, 864 et 865. Il reste un potentiel de 3 nouveaux logements sur les parelles restantes	6
	289	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	289	Un permis de construire est en cours d'instruction pour 1 logement sur cette parcelle	1
	291	2	2		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	291	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 3 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	292	2	2		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	292	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 2 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	294	2	2		2				294	RAS	2
	295	3	3		2			fusion avec parcelles 3 + fonds 2 et 677	295	une succession est en cours. Le projet envisage 3 logements.	3

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	431	10	10		14			fusion avec terrain 279 + fonds parcelles OA 509 à 514 + fond OA 21	431	pas de fusion possible (cf. réponse à terrain 279) la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 8 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	8
				OA 422	1				A	il s'agit de l'espace vert du lotissement/ Il est inconstructible	0
				Fond parcelle OB 94	1			Fusion avec terrain 285	B	le terrain 285 est concerné par un permis de construire. Cette parcelle est un jardin d'habitation qui ne présente pas de potentiel de nouveau logement	0
				OA 450	1				C	il s'agit de l'espace vert du lotissement/ Il est inconstructible	0
				OB 104 et 105	1			Ou classer en EBC	D	Cette parcelle est communale. Elle accueille un oratoire. Elle ne présente pas de potentiel de construction	0
				OB 3 et fonds parcelles OB 2 et 677	2				E	Ce sont des jardins d'habitation. De plus les parcelles OB4 et OB 6 sont conernés par une succession (cf. réponse au terrain n°295) / le potentiel foncier est déjà intégré à la réponse au terrain n°295	0
				Terrain 279 et fonds parcelles OA 509 à 514 et fond OA 21	8			Fusionner avec terrain 431 et terrain 279	F	pas de fusion possible (cf. réponse à terrain 279) la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 5 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	5
		39	39			59	20				42
Saint Vast en Chaussée	298	1	1		1				298	RAS	1
	300	1	1		1			Fusionner avec la zone 1AUh + fonds des parcelles 24 23 14	300	Il s'agit d'un terrain communal destiné à l'aménagement d'un accès et/ou d'un parking. Il n'y aura pas de logement	0
	301	1	0		1			Fusionner avec parcelle AB 7, fond parcelle 153et parcelle AB 154 – créer OAP de densification ou règlement adapté	301	Une demande de certificat d'urbanisme pour un logement a été déposé	1
	302	2	2		2				302	RAS	2
	303	1	1		1				303	RAS	1
	304	2	2		2				304	RAS	2
	305	2	2		2				305	Une demande de certificat d'urbanisme a récemment été refusée.	0
	432	2	2		2				432	RAS	2
	459	1	1		1				459	RAS	1
				AB131	1				A	la commune valide cette proposition	1
				AB 7, AB 154 et fonds parcelle AB 153	3			Fusionner avec terrain 301 - Créer OAP de densification ou règlement adapté	B	Le terrain 301 est déjà concerné par des constructions ou des futures constructions. Cet espace est boisé et peu accessible (tour de ville)/ il ne présente pas de potentiel de nouveau logement	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
		13	12			17	5				11
Talmas	306	3	3	AA 20 et AA21	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	306	RAS	3
								Créer OAP de densification ou règlement adapté		la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 2 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	
	308	2	2		3				308		2
	309	2	2		2			Fusionner avec parcelle AK 118	309	la commune valide cette proposition	3
	311	1	1	AA 126 et 129	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	311	Cette parcelle est en cours de ventre pour un logement	1
	313	2	2		2			Fusionner avec terrain 331 et fonds parcelles 3- 100 - 101 -créer OAP de densification ou règlement adapté	313	la parcelle a été vendue. 2 logements sont construits.	0
	314	1	1		1				314	La configuration du terrain rend la construction impossible	0
	316	1	1		2				316	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 1 logement	1
	318	1	1		1			Fusionner avec AD 5 et 6 – créer OAP densification ou règlement adapté	318	la configuration parcellaire ne permet pas d'envisager la réalisation proposée par l'Etat. Les parcelles sont enclavées et il n'y a qu'un seul accès.	1
	319	2	0		4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	319	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 2 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	321	6	6		8			OAP densification TAL A (6 logts)	321	la configuration du terrain ne permet pas de construire plus de 6 logements / Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	6
	322	2	2		2				322	RAS	2
	323	12	0		14			Créer OAP de densification ou règlement adapté	323	Cette terrain est désormais construit et accueille seulement 2 maisons. Il n'y en aura pas d'autre de construites.	0
	324	6	6		7			OAP de densification TAL B (6 logts)	324	Ce terrain vient d'être vendu en deux parcelles constructibles. Il n'y aura donc que deux maisons.	2
	325	2	2		2				325	RAS	2
	326	2	2		2				326	RAS	2
	327	1	1		1				327	RAS	1
	328	1	1		1			Fusionner avec parcelle AI 59	328	RAS	1
	331	2	2		2			Fusionner avec terrain 313 + fonds parcelles 3- 100 - 101 – créer OAP de densification ou règlement adapté	331	RAS	2
	332	2	0		3				332	la commune valide la proposition de l'Etat	3
	334	3	3		6			Créer OAP de densification ou règlement adapté	334	Il y a déjà 2 logements construits. Il ne reste la place que d'un logement supplémentaire	3
	335	1	1		1				335	RAS	1

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	433	6	6		0			Reclasser en A	433	La commune a été récemment subventionnée par les diverses collectivités locales et par l'ETAT pour la modernisation des réseaux (750 000 € de travaux). Il faut maintenant rentabiliser ces travaux. Ces terrains deoivent rester constructibles.	6
	434	3	3		0			Reclasser en A	434	Ces parcelles sont désormais construites avec 3 maisons	3
	439	1	1	AI 150 et 151	1				439	RAS	1
				AC 27 et 28	2				A	la commune valide la proposition de l'Etat	2
				AD 5 et 6	2			Fusionner avec terrain 318 et créer OAP densification ou règlement adapté	B	ce terrain est enclavé. C'est le jardin d'une habitation. Il ne présente aucun potentiel de construction	0
				AB 27 et 28	2				C		
				Fonds parcelle AA 143	1				D	Il s'agit de l'aire de stationnement des logements locatifs.	0
				AA 138, 140 et 146	2				E	la commune valide cette proposition	2
				AA 62 (Uag)	4			Reclasser en U et créer une OAP de densification ou règlement adapté	F	Il s'agit des parcelles du corps de ferme qui ne seront pas construites pour des raisons évidentes. Les parcelles seront inscrites en zone U mais il n'y a pas de potentiel de nouveau logement	0
				AA 104 (Uag)	3			Partie boisée à classer en EBC et partie Est à classer en U	G	Il s'agit des parcelles du corps de ferme qui ne seront pas construites pour des raisons évidentes. Les parcelles seront inscrites en zone U mais il n'y a pas de potentiel de nouveau logement	0
				AA 11 (Uag)	2			Reclasser en U	H	Il s'agit des parcelles du corps de ferme qui ne seront pas construites pour des raisons évidentes. Les parcelles seront inscrites en zone U mais il n'y a pas de potentiel de nouveau logement	0
				AB 237, 238, 240 et 242	2				I	la commune valide cette proposition	2
				AK 118	1			Fusionner avec terrain 309	J	la commune valide cette proposition. Le potentiel de nouveau logement est calculé avec le terrain 309	0
				AE 52	1				K	la configuration de la parcelle rend impossibel la construction	0
				Fond parcelle AB 87	2				L	la commune valide cette proposition	2
				AB 46, 47 et 120	2				M	Ces parcelles sont en grande partie enclaavées. Elles ne présentent pas de potentiel de nluveau logement	0
				Fonds parcelles AE 3, 100 et 101	4			Fusionner avec terrains 313 et 331	N	Ces parcelles sont des jardins de maisons attenantes qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements.	0
				AI 59				Fusionner avec terrain 328	O	la configuration de la parcelle rend impossibel la construction	0
				Front à rue AE 37	1				P	La configuration du terrain rend la construction impossible	0

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat		
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				Front à rue AI 72 et 73	1				Q	Ces parcelles sont des jardins de maisons attenantes qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements.	0
				AI 70	1				R	Cette parcelle est le jardin de la maison attenante qui ne présente pas de potentiel de nouveaux logements.	0
				AB 106	1				S	Cette parcelle est le jardin de la maison attenante qui ne présente pas de potentiel de nouveaux logements.	0
				AD 28	2				T	la commune valide cette proposition	2
				OD 219 (Val de maison)	1				U	la commune valide cette proposition	1
		65	49			107	58				59
Vadencourt	47	1	1		2				47	La configuration parcellaire ne permet d'avoir plus d'un logement.	1
	48	1	1		2				48	La configuration parcellaire ne permet d'avoir plus d'un logement.	1
	49	1	1		2				49	La configuration parcellaire ne permet d'avoir plus d'un logement.	1
	383	3	3		4			N’urbaniser qu’en front à rue sur une profondeur de 25m maximum les parcelles AB 10 11 et 12. Reclasser l’intégralité de la parcelle AB 9 en N. Créer OAP densification ou règlement adapté	383	La configuration parcellaire ne permet pas d'avoit plus de 3 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
	384	2	2		0			Reclasser en A.	384	Cette construction permettra de mieux marquer le tissu urbain de la commune et fera ralentir les automobilistes sur la route départementale. La commune refuse la proposition de l'Etat	2
		8	8			10	2				8
Vaux en Amiénois	336	2	2	AB 4	2				336	Ce terrain est cocerné par un gran dtalus et par une voie d'accès. Il présente un potentiel d'un logement supplémentaire.	1
	338	4	4	AB 338	4			OAP de densification OAP VAU-A (4 logts) + fusionner avec fond parcelle AB 88	338	4 logements sont prévus. Deux sont déjà en corus de construction.	4
	340	1	1	AB 63	2				340	RAS	2
	341	2	0	AB 52	2			Fusionner avec fond parcelle AB 53 + créer OAP densification ou règlement adapté	341	RAS	2
	342	1	1		2			Fusionner avec parcelle AB 43 + créer OAP densification ou règlement adapté	342	La configuration du terrain ne permet d'envisager qu'une seule maison	1
	343	1	1		1				343	RAS	1
	344	1	1		1				344	RAS	1
	461	1	1		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	461	Il y a déjà une maison sur ce terrain. Ile ne pourra accueillir qu'un logement de plus.	1
				AC 7	1				A	RAS	1
				AB 43	2			Fusionner avec terrain 342 + créer OAP densification ou règlement adapté	B	cette parcelle est enclavée et la voie d'accès pas assez large. Le terrain ne présente pas de potentiel de nouveau logement	1

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
				AB 69	8			Créer OAP de densification ou règlement adapté	C	il s'agit du parc du château qui mérite d'être préservé. Il ne doit pas être bâti et ce n'est pas l'intention des propriétaires. La commune propose d'y délimiter un EBC.	0
				AA81 (partie est)	1				D	la commune valide la proposition de l'Etat	1
				Fond parcelle AB 53	2			Fusionner avec terrain 341 + créer OAP densification ou règlement adapté	E	Ce terrain est situé derrière la mairie. Il est totalement enclavé. Il ne présente aucun potentiel de nouveau logement	0
				Fond parcelle AB 88	2			Fusionner avec OAP de densification OAP VAU-A	F	Il s'agit d'un arrière de propriété totalement enclavé et occupé par le jardin de l'habitation. Cet espace neprésente aucun potentiel de nouveau logement	0
		13	11			33	22				16
Villers-Bocage	346	1	1		1				346	RAS	1
	347	9	9		10			OAP densification OAP VILL-A	347	1 terrain est déjà construit, 2 permis de construire sont accordés, 1 logement a été réhabilité avec un jardin à l'arrière et des chambres d'hôtes doivent être aménagées. Il ne reste qu'un potentiel de 5 nouveaux logements.	5
	348	1	1		1				348	RAS	1
	349	1	1		1				349	RAS	1
	350	2	2		2				350	RAS	2
	351	1	0		1				351	le logement est déjà construit	0
	352	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	352	La configuration parcellaire ne permet pas d'avoir plus de 2 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	2
	353	1	1		1				353	RAS	1
	355	5	0		6			OAP densification OAP VILL B à fusionner avec parcelle AH 346	355	La configuration parcellaire ne permet pas d'avoir plus de 5 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	5
	356	2	2		2				356	RAS	2
	357	1	1		1				357	RAS	1
	358	1	1		1				358	RAS	1
	359	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	359	RAS	3
	360	1	1		1				360	RAS	1
	363	2	0		2				363	RAS	2
	369	1	1		1				369	RAS	1
	462	3	3		3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	462	1 logement est en corus de construction. Il ne pourra pas y en avoir d'autres.	1
	464	2	0		2				464	RAS	2

Annexe 1 : analyse dents creuses - réponse des élus

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat				Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat			
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune	Nombre de logements
	465	6	0		6			Créer OAP de densification ou règlement adapté	465	La configuration parcellaire ne permet pas d'avoir plus de 4 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	4
				AI 46 et 47	2				A	il s'agit de fonds de jardins enclavés qui ne présentent pas de potentiel de nouveau logement	0
				AI 12, 13 et 14	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	B	La configuration parcellaire permet d'avoir 3 logements. Le règlement imposera une emprise au sol minimale de 20% / pas d'OAP de densification supplémentaire	3
				AI 9 et 10	2				C	La configuration parcellaire permet d'avoir 2 logements.	
				AH 346	1			Fusionner avec terrain 355 et créer OAP densification	D	la fusion est validée. La réflexion a été intégrée à la réponse pour le terrain n°355.	0 (potentiel déjà intégré au terrain n°355)
				AH 12,13 et 14	3			Créer OAP de densification ou règlement adapté	E	Même demande que la B	0
				AH 83	1				F	la commune valide cette proposition	1
				AB 263 et nord parcelle 264	2				G	la commune valide cette proposition	2
				AB 246 et AB 136	4			Créer OAP de densification ou règlement adapté	H	Ce terrain a été acquis par la commune pour y aménager des équipements sportifs. Il ne présente donc pas de potentiel de nouveau logement. Il sera inscrit en secteur Ueq.	0
				AD 125	1				I	la commune valide cette proposition	1
		46	30			67	37				43
Wagnies	149	1	1	OB 479	1				149	Il s'agit d'un jardin d'habitation attenante dont la construction est très hypothétique	0
	150	1	1	OB 472 et 483	1				150	la parcelle est désormais bâtie.	0
	151	1	1	OB 368 et 486	1				151	RAS	1
	152	1	1	OB 3347, 348 et 349	1				152	RAS	1
	153	1	1	OB 357	1				153	RAS	1
				OB 395 (partie sud)	1				A	Il s'agit d'un jardin d'habitation attenante dont la construction est très hypothétique	0
				OB 455	1				B	Il s'agit d'un jardin d'habitation attenante dont la construction est très hypothétique	0
		5	5			7	2				3
Totaux		658	573			1147	574				634

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
Bavelincourt	9	2	2		0			terrain à supprimer du compte foncier et à reclasser en N (impacté par une zone à dominante humide)	9	Cet terrain est effectivement en zone Humide. Il sera retiré de la zone constructible.
				OC2 n° 229				Reclasser fond parcelle 229 en N (ajuster sur la limite de la parcelle 204)	A	La commune est d'accord avec cette demande. Elle la valide.
		20	11			21	10			
Beaucourt-sur-L'Hallue		0	0	OC2 n°298 et partie 299	0			Reclasser en A	H	La commune est d'accord avec cette demande. Elle la valide.
		16	13			31	18			
Béhencourt				OA 527				Reclasser en N	C	C'est une parcelle bâtie dans la continuité du tissu urbain. Il n'y a aucune raison de la classer en zone N
				ZH 138				Ajuster le classement en N jusqu’à la limite du bâti	D	A 1 mètre 50 près nous sommes déjà à la limite du bâti. Il n'y a aucune raison de modifier la limite entre les deux zones.
		13	13			23	10			
Cardonnette	29		3		5			Créer OAP de densification ou règlement adapté	29	Le potentiel est limité à 3. En effet le terrain est grévé par des Emplacements réservés pour créer une voie d'accès et un parking pour le stade.
				Fonds parcelles AA 116, 115, 114, 112, 111, 110, 108, 107, 106, 105, 104 et 103				Reclasser en A	F	Le règlement interdit les accès à ces parcelles depuis le chemin rural. De ce fait, les parcelles citées sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Cardonnette.
				Fonds parcelles AB 79, 2, 3, 7, 8, 9, 11, 12 et 14				Reclasser en A	F	déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune
		22	22			57	35			
Coisy	377	0	0		2			Zone Uag : reclasser en Ub	377	La commune valide la proposition de l'Etat
	378	0	0		0			Zone Uag : reclasser en A	378	La commune valide la proposition de l'Etat
	382	0	0		5			Zone Uag : reclasser en Ub – créer OAP densification ou règlement adapté	382	La commune souhaite reclasser ces terrains en zone A.
				ZC1				Reclasser en A la partie en front à rue classée en Ub	E	La commune valide la proposition de l'Etat
				ZC92				Reclasser en A	?	Cette référence cadastrale n'existe pas.
				Emplacements réservés COI1 et COI2				A supprimer et à reclasser en A	COI1 et COI2 sur le règlement graphique du PLU	La commune maintient ses emplacements réservés qui sont indispensable au mainteint des accès sur l'arrière du tissu urbain à long terme.
				AA97				Reclasser la moitié nord de la parcelle en A	F	Cette parcelle n'est absolument pas agricole. Il s'agit du jardin de l'habitation présente sur la parcelle. La parcelle restera classée en zone Ub.
		27	27			53	26			
Contay				AB 13	0			Parcelles impactées par la DUP du captage (périmètre rapproché) Reclasser en A	F	Ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées et donc très certainement pas bâties. Il n'y a donc aucune raison de le inscrire en zone A.
				AB 17 18	0			Parcelles impactées par la DUP du captage (périmètre rapproché) Reclasser en A	G	Ces parcelles ne font pas partie du périmètre de protection du captage. Il n'y a donc pas lieu de changer leur classement en zone U.

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
				AA 45 et fonds parcelles AA 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 et parties AA 113 et 114	7			Créer OAP avec schéma d’aménagement Ou reclasser en A	H	Ces parcelles sont des fonds de jardins d'unités foncières déjà bâties. Elles sont enclavées ce qui rend quasiment impossible la proposition de l'Etat pour une commune comme Contay.
				AC 49 et 50	0			Reclasser en N	I	C'est une parcelle bâtie dans la continuité du tissu urbain. Il n'y a aucune raison de la classer en zone N
				AD 72 et 76	0			Reclasser en N	J	Ces parcelles sont des unités foncières déjà bâties. Ce sont des jardins d'habitation. La Commune refuse la proposition de l'Etat.
				Fonds parcelles AA 45 à 54	0			Reclasser en A	H	même demande que la demande H ci-dessus
				AA 76 et fond parcelle AA 72	0			Reclasser en A		Ces parcelles sont au centre du tissu urbain et totalement entourées par l'urbanisation. Il y a certainement une erreur dans les références cadastrales.
		12	12			28	16			
Flesselles				AI 190	1			Ou reclasser en N	D	
				Fonds parcelles AC 19 à 23	0			Reclasser en A	K	d'agricole. Cette proposition est refusée.
				AI 266, 349, 350 et 255	0			Classer en EBC les parties boisées	L	Elle n'est pas validée.
				AE 168	0			Reclasser en N	M	La commune valide la proposition de l'Etat.
				Fonds parcelles AE 51, 52, 53, 54 et 55	0			Reclasser en A ou N	N	pas de potentiel de construction. Ils seront reclassés en zone N.
				Fonds parcelles AE 17 et 18	0			Reclasser en A	O	La commune valide la proposition de l'Etat.
				AD 2 (partie)	0			Reclasser en A	P	La commune valide la proposition de l'Etat.
				AD 11	0			Reclasser en N ou EBC	Q	Il s'agit d'un terrain communal situé au couer du vilalge proche de l'Eglise. Il restera en zone U.
				AE 48, 49 et 50				Reclasser en 2 AU eq en attente d’un projet	R	La commune valide la proposition de l'Etat.
				Fond parcelle AE 35 (Ueq)				Reclasser en A	S	La commune valide la proposition de l'Etat.
		37	34			63	29			
Fréchencourt	110	3	3					terrain à supprimer du compte foncier et à reclasser en N (impacté par une zone à dominante humide)	110	humide du SDAGE. la partie la plus proche de la rue sera maintenue en zone U.
				OA 717, 718, 417, 683, 685 et 687				Reclasser en A	B	La commune valide la proposition de l'Etat.
				Fonds parcelles OA 399 et 398				Reclasser en A	C	La commune valide la proposition de l'Etat.
				ZC 49, 51, 558p et 561				Reclasser en A	D	La commune valide la proposition de l'Etat.
		26	22			32	10			
La Vicogne				OA 190 et 199 et fonds parcelles OA 191, 196 et 198	3			Créer OAP de densification en fusionnant avec terrain 130 ou règlement adapté ou reclasser en A	D	
				OB 134, 293, 294, 295 et 296	0			Reclasser en A	E	représente un potentiel de nouveau logement.
		23	23			37	14			
Mirvaux				OA 574, 596, 594, 349, 595 et 348	0			Reclasser en A	D	Une construction est en cours sur les parcelles 574, 596, 348 et 349. Ce site doit donc être inscrit en zone U.
				OB 414, 411 et 500	0			Reclasser en N et EBC	E	La parcelle 411 doit être maintenue en zone U (parelle n°466) mais les 414 et 500 peuvent être inscrites en zone N.
				OB 496 et 458	0			Reclasser en N	F	La commune valide la proposition de l'Etat.
		15	11			23	12			
Molliens-aux-Bois				OB 615 (Uag nord)	1			Intégrer à la zone Uc	C	la commune valide la proposition de l'Etat

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
				OB 739 et 740 et fond parcelle OB 516 (Uag nord)	0			Intégrer à la zone A	E	la commune valide la proposition de l'Etat
				OB 705	0			Reclasser en A	D	le secteur Uag sera relcassé en zone Ub. La parcelle sera constructible.
				OB 754 (front à rue)	0			Reclasser en A	F	il s'agit d'un accès agricole à inscrire en A.
				cimetière				Reclasser en Ueq (en cohérence avec les autres communes)	G	la commune valide la proposition de l'Etat
				ZI 84				Supprimer l’emplacement réservé	H	Cet emplacement réservé a été inscrit pour réaliser une aire de covoiturage. S'est un des axes du PADD. Il doit être maintenu.
		14	14			43	29			
Montigny-sur-l’Hallue				OC 109, 110 et 114p				Reclasser en N	A	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fonds parcelles OC 69-71-337-86				Reclasser en N	B	la commune valide la proposition de l'Etat
		14	14			20	6			
Montonvillers	398	4	4	OA2 n°152		0		Reclasser en A +EBC	398	Cette parcelle était bâtie autrefois. Il y a une ruine dessus. Les élus souhaitent qu'elle reste constructible.
				Fond parcelle OA 2 n° 156				Reclasser en N	B	Cet espace est la mare communale. Il n'est pas constructible. Pour des raisons de cohérene de zonage il restera en zone Ub.
				OA2 n° 132				Reclasser en A et retirer l’emplacement réservé	C	Cet espâce est réservé pour un équipement public. Il doit rester en zone Ueq.
		15	15			19	4			
Naours	174	2	2		4			Créer OAP de densification ou reclasser en A (secteur inondable)	174	La parcelle sera reclassée en zone A
				AA 38 (zone Uag)				Reclasser en U	F	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fond parcelle AH 92	0			Reclasser en N	G	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fond parcelle AH 45				Reclasser en N	H	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fond AA 37 (154 sur plan zonage)	0			Reclasser en A	I	Cette parcelle est construite. Elle est occupée par une exploitation agricole qui est située dans le cœur du village. Il faut la maintenir en zone U.
				AA 146, 147, 148 et fond 48	0			Reclasser en A	J	Ces parcelles sont des fonds de jardin situés dans le cœur du village. Elles doivent rester en zone U.
				AH 4	0			Reclasser en A	K	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fond parcelle AD 12				Reclasser en EBC ou A	L	Cette remarque est incompréhensible.
		70	60			91	31			
Pierregot	405	2	2		1			Reclasser la parcelle OA 481 en A et conserver la OA 480 en U	405	les deux parcelles sont desserveis par le même chemin. La zone U est maintenue pour les deux parcelles
				Partie OA 437					C	Les caractéristiques du terrain ne permettent plus d'accéder à l'arrière. Il n'y a pas de potentiel de nouveau logement. Il n'y a pas non plus de raison de créer un EBC (aucun arbre remarquable).
					1			Fond 437 en EBC		
				OB 487 (partie sud)				Reclasser en A	E	Il s'agit des jardins des habitations situées à l'est. Elles n'ont rien d'agricole. Elles resteront en zone U.
				Fonds parcelles OA 467, 468 et 469				Reclasser en A	F	Il s'agit des jardins des habitations situées à l'est. Elles n'ont rien d'agricole. Elles resteront en zone U.
				OA 393 et fond parcelle OA471				Reclasser en A	G	Il s'agit des jardins des habitations situées à l'est. Elles n'ont rien d'agricole. Elles resteront en zone U.
				OA 324				Reclasser en A	H	Il s'agit du jardins de l'habitation situées à l'est. Elle n'a rien d'agricole. Elle restera en zone U.

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
				OB 468				Reclasser en 2 AU eq en attente d’un projet	I	La commune a l'opportunité d'acquérir ce terrain qui est en vente. Elle a donc un projet. Le site doit être maintenu en zone U.
				ZA 253 (en limite de la commune voisine)				Reclasser en A	J	C'est une unité foncière déjà bâtie. Elle n'a rien d'agricole. La parcelle restera en zone U.
		31	19			40	21			
Pont-Noyelles				Fonds parcelles AC 189, 206, 223, 221, 220, 277, 278, 244, 4 et 11 et fonds parcelles ZV 45, 46, 47, 48 et 49				Secteurs classés en zonage de type 1 du PPRI (inconstructible) Reclasser en N	B	La commune valide la proposition de l'Etat; La commune indique toutefois que le règlement graphique indique que le PPRI s'applique sur ces fonds de parcelle et donc que le règlement est conforme au PPRI.
				ZV 49, 50 et 51	0			Reclasser en N	C	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fonds parcelles AD 103, 105 et 106	0			Reclasser en N	D	la commune valide la proposition de l'Etat
				AC 55	0			Classer en EBC	E	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fonds parcelles AD 165, 131, 130, 127, 126, 124, 122, 121, 113, 110, 108, 106, 105 et 103				Classer en N	F	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fonds parcelles AD 165, 131, 130, 127 et 126				terrain à supprimer du compte foncier et à reclasser en N (impacté par une zone à dominante humide)	F	Même demande que la demande F ci-dessus
				AC 163 et 133	0			Reclasser en Ueq si extension cimetière	G	Seule la parcelle 163 est destinée à l'extrension du cimetière. La parcelle 133 peut accueillir un nouveau logement.
				Partie ZV 18 (Ueq)				Reclasser en A	H (au nord en dehors du plan du diagnostic fonceir)	A maintenir en zone Ueq comme prévu - Réserve foncière constituée lors du dernier remembrement (Installation d'équipement public à moyen terme)
		27	27			40	13			
Querrieu				Partie AC 69	2			ZR 4 du PPRI. Créer OAP de densification ou règlement adapté	B	Le règlement intègre déjà la présence du PPRI et impose déjà des règles à ce sujet.
				Zone 1AUec	0			Reclasser en 2 AU ec	F	La commune valide la proposition de l'Etat.
		27	27			50	23			
Rainneville				AA 195	0			Reclasser le fond de parcelle en A	N	Cette référence cadastrale n'existe pas.
				ZH 167 (Ueq)				Reclasser en 2 AU eq en attente d’un projet	O	La commune valide la proposition de l'Etat.
				ZC 119				Reclasser en A	P	La commune projette la création d'un cimetière paysager sur cette parcelle située à côté des ateliers municipaux
		28	28			75	47			
Rubempré				Fond parcelle AA 48				Reclasser en A	I	Cette parcelle est toute petite et totalement entourée par le tissu urbain cette demande de correction semble erronée.
				Fonds parcelles AC 119 et 127				Reclasser en A	J	IL s'agit de jardins d'habitation qui n'ont rien d'agricole. Ces parcelles resteront en U.
				ZA 253				Reclasser en A (parcelle agricole appartenant à la commune voisine)		Cette remarque concerne Pierregot et non Rubempré. Elle est traitée dans les parties concernant Pierregot.
				AC 119 et 125				Reclasser en A	J	même demande que la ligne "J" ci-dessus
				Fonds parcelles AC 137 et 138				Reclasser en A	K	IL s'agit de jardins d'habitation qui n'ont rien d'agricole. Ces parcelles resteront en U.
				Fonds parcelles AA 26 et 27				Classer en EBC et éventuellement l’étendre au bois situé sur la parcelle 23 (sauf si sylviculture)	L	Il s'agit du jardin d'habitation. Ces boisements ne présentent pas d'intérêt. Cette demande n'est pas validée.

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
				AB 3				Classer en EBC la partie boisée	M	Il s'agit du jardin d'habitation. Ces boisements ne présentent pas d'intérêt. Cette demande n'est pas validée.
				AC 114 et fond parcelle AC 113				Reclasser en A	N	IL s'agit de jardins d'habitation qui n'ont rien d'agricole. Ces parcelles resteront en U.
				AC 139, 140, 141, 142 et 143 (1AUh)				Reclasser en A	O	La commune valide cette proposition. Le terrain sera inscrit en zone A.
				Parcelles AA 50 et 51 (1AUh)				Reclasser en N	P	Il s'agoit du projet calidé par la commune. Il doit être maintenu en zone 1AUh
				AB 7, 8 et 9 (1AUh)				Reclasser en A	Q	Il s'agoit du projet calidé par la commune. Il doit être maintenu en zone 1AUh
				AB 4 (1AUh)				Reclasser en 2 AU	R	Il s'agoit du projet calidé par la commune. Il doit être maintenu en zone 1AUh
		32	27			79	52			
Saint Gratien				Fond parcelle OB 801	0			Reclasser en A	G	La commune valide cette proposition. Le terrain sera inscrit en zone A.
				OB 104 et 105				Classer en EBC	D	Cette parcelle est communale. Elle accueille un oratoire. Elle ne doit pas être inscrite en EBC.
		39	39			59	20			
Saint Vast en Chaussée				Fonds parcelles AB 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 57	0			Reclasser en A	C	La commune valide cette proposition. Le terrain sera inscrit en zone A.
				Fond parcelle AB 103				Reclasser en A	D	Il s'agit d'un jardin d'habitation à conserver en zone U.
				ZL 4				Reclasser en A	E	Cette parcelle est cocernée par un projet de salle des fêtes porté par la commune. Il doit être maintenu en zone Ueq.
		13	12			17	5			
Talmas	433	6	6		0			Reclasser en A	433	
	434	3	3		0			Reclasser en A	434	
				AA 62 (Uag)	4			Reclasser en U	F	La commune valide cette proposition. Le terrain sera inscrit en zone U.
				AA 104 (Uag)	3			Classer en EBC la partie boisée et reclasser partie Est en U	G	La commune valide cette proposition. Le terrain sera inscrit en totalité en zone U.
				AA 11 (Uag)	2			Reclasser en U	H	La commune valide cette proposition. Le terrain sera inscrit en zone U.
				Fonds parcelles AC 102, 103, 5 et 6				Reclasser en A	V	IL s'agit de jardins d'habitation qui n'ont rien d'agricole. Ces parcelles resteront en U.
				AK 166 (partie sud)				Reclasser en A	W	IL s'agit de jardins d'habitation qui n'ont rien d'agricole. Ces parcelles resteront en U.
				Fonds parcelles AI 108 et 110				Reclasser en A	X	IL s'agit de jardins d'habitation qui n'ont rien d'agricole. Ces parcelles resteront en U.
				AE 45				Reclasser en A	Y	la commune valide cette proposition
				Fonds parcelles AC 28, 30, 31, 35, 39 et 40				Classer en EBC ou N ou intégrer au compte foncier	Z	pas de potentiel nouveaux logements mais doivent rester en zone U
				AK 39 et 268				Classer en EBC la partie boisée	AA	la commune valide cette proposition
				Fond parcelle AI 47				Classer en EBC	AB	ce terrain est le jardin d'une habitation. L'unité foncière est déjà bâtie. Le terrain ne présente pas de potentiel nouveau logement. Il doit être maintenu en zone U.
				OD 215 (partie nord-ouest)	0			Reclasser en A	AC	ce terrain est le jardin d'une habitation. L'unité foncière est déjà bâtie. Le terrain ne présente pas de potentiel nouveau logement. Il doit être maintenu en zone U.

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
				1 AU co	0			Reclasser en A	AD	Cette parcelle permettra la conservation d'un commerce de la commune sur place car son bâtiment actuel n'est pas aux normes. La parcelle doit être conservée en zone 1AUco
				AK 170 et 172	0			Reclasser en A	AE	La parcelle 170 est effectivement agricole. Elle sera inscrite en zone A. Par contre la parcelle 172est un jardin d'habitation. Elle restera en zone U.
				Fonds parcelles AE 36 et 110	0			Reclasser en A	AF	Ces terrains sont enclvés dans le tissu urbain. Ils n'ont rien d'agricole. Ils resteront en zone U.
				AH 54				Limiter la partie constructible à un linéaire de 30 m à compter de la limite avec la parcelle 114	AG	Cette demande est incompréhensible.
		65	49			107	58			
Vadencourt	383	3	3		4			N’urbaniser qu’en front à rue sur une profondeur de 25m maximum les parcelles AB 10 11 et 12. Reclasser l’intégralité de la parcelle AB 9 en N. Créer OAP de densification ou règlement adapté	383	La parcelle n°9 est déjà en zone N. Le petit morceau de la parcelle inscrit en zone U constitue un chemin d'accès. Il n'est pas nécessaire de faire ce changement de zonage. La commuen refuse la proposition des services de l'Etat.
	384	2	2		0			Reclasser en A.	384	Cette construction permettra de mieux marquer le tissu urbain de la commune et fera ralentir les automobilistes sur la route départementale. La commune refuse la proposition de l'Etat
				Fonds parcelles AA 13, 14 et 15				Reclasser en A	A	Il s'agit de fonds de jardins d'habitations qui n'ont rien d'agricole. La commune refuse la proposition de l'Etat.
		8	8			10	2			
Vaux en Amiénois				AA 5 et 6				Intégrer à l’EBC contigu	G	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fond parcelle AA 54				Reclasser en N	H	la commune valide la proposition de l'Etat
				Fond parcelle AB 83				Classer en EBC	I	la commune valide la proposition de l'Etat
		13	11			33	22			
Villers-Bocage				AB 122 et fonds parcelles AB 123 et 245				Reclasser en A	J	d'habitations qui n'ont rien d'agricole. La commune refuse la proposition de l'Etat.
				Fonds parcelles AI 48, 49, 50 et 52				Reclasser en A	K	IL s'agit de fonds de jardins qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements mais qui ne sont en rien agricole. ce sont des unités focnirées déjà bâties. La commune refuse la proposition de l'Etat.
				AI 82, 84 et 85				Reclasser en A	L	IL s'agit de fonds de jardins qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements mais qui ne sont en rien agricole. ce sont des unités focnirées déjà bâties. La commune refuse la proposition de l'Etat.
				Fonds parcelles AI 111, 112, 113, 114 et 75				Reclasser en A	M	IL s'agit de fonds de jardins qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements mais qui ne sont en rien agricole. ce sont des unités focnirées déjà bâties. La commune refuse la proposition de l'Etat.
				AI 20 et 23				Reclasser en A	N	IL s'agit de fonds de jardins qui ne présentent pas de potentiel de nouveaux logements mais qui ne sont en rien agricole. ce sont des unités focnirées déjà bâties. La commune refuse la proposition de l'Etat.

Annexe 2 : remarques

Données issues du projet arrêté				Analyse des services de l’Etat					Réponses des communes suite à l'avis des services de l'Etat	
Communes Arret-projet CcBH	N° terrain CcBH	Nombre logements Potentiel estimé CcBH	Total retenu CcBH	Référence cadastrale	Nombre logements potentiels recensés (Etat)	Total potentiel recensés (Etat)	différentiel Etat/EPCI	Observations	Repérage sur le plan du diagnostic foncier	commentaire de la commune
				2 zones 1AUco				Reclasser en A (incompatibles avec le SCOT)	O	La commune valide la demande de l'Etat pour la zone 1AUco Nord. Par contre l'autre doit être maintenue puisqu'il y a des projets d'extension des bâtiments situés au sud et appartenant pour l'un d'entre eux au département de la Somme.
		46	30			67	37			
Wagnies				OB2 n° 454				Reclasser en N	C	il s'agit d'une des seules parcelles constructibles de la commune. Elle doit être maintenue en zone U pour garantir un minimum d'apport de nouveaux ménages.
				OA 153	0			Reclasser en N	D	la parcelles est déjà construite. Elle doit rester en zone U.
				OB2 n° 360				Reclasser en A	E	la parcelles est déjà construite. Elle doit rester en zone U.
				Place de l’église				Reclasser en N	F	la place de l'église est dans le domaine public. Elle est donc inconstructible. La commune ne souhaite pas faire cette correction qui n'a aucun sens.
				Parc du château				Reclasser en N	G	Le règlement de la zone Uch sera renforcé tel que cela est présenté dans les réponses apportées au courrier de l'Etat. Il n'y a donc aucune raison de valider cette proposition.
		5	5			7	2			
Totaux		658	573			1125	552			

Annexe 3 : secteurs à urbaniser

Communes	Secteur	Localisation	Surfaces en ha	Observations	Commentaires des communes suite à l'avis des services de l'Etat	Décision des communes suite à l'avis des services de l'Etat
Cardonnette	1AUh	Rue d'Alsace	0,6	Étalement urbain. Reclasser en secteur A.	Cette zone permet de reconstituer le chemin du tour de ville depuis le lotissement tour des haies dans lequel la commune a réservé les emplacements. Le prolongement (emplacement réservé N°CAR6) permet la jonction avec le chemin tour de ville que les engins agricoles pourront emprunter. Son ouverture à la construction permet d'optimiser les investissements de la commune qui devra desservir la dent creuse n°34. A noter que l'extrémité de la pointe du triangle est destinée à faire une raquette pour que les véhicules puissent faire demi-tour (emplacement réservé n°CAR7).	Ce site doit rester en zone 1AUh
Flesselles	1AUh	Rue St Eustache	2,1	Ne pas ouvrir tant que la station d'épuration ne sera pas mise en conformité.	Les élus ne souhaitent pas changer le règlement. Ce site a été accordé par les mêmes	Ce site restera en zone 1AUh.
Flesselles	1AUh	Le bois Marquis	6	Reclasser le secteur 1AUh en 2AU pour ouverture à long terme avec conditions de remplissage des dents creuses et de la zone 1AUh rue St Eustache. Ne pas ouvrir tant que la station d'épuration ne sera pas mise en conformité.	Les élus ne souhaitent pas changer le règlement. Ce site a été accordé par les mêmes services de l'Etat quelques mois plus tôt.	Ce site restera en zone 1AUh.
Flesselles	2AU	Le bois Marquis		Ouverture à long terme après complétude de la phase nord. Ne pas ouvrir tant que la station d'épuration ne sera pas mise en conformité.	L'ouverture est prévue à long terme. Le site est déjà inscrit en zone 2AU. Ce site a été accordé par les mêmes services de l'Etat quelques mois plus tôt.	Ce site restera en zone 2AU
Flesselles	1AUec	Le bois Marquis	3,8	Secteur AUec non compatible avec le SCOT. Reclasser en secteur A.	Ce même secteur a été validé par les mêmes services de l'Etat quelques mois plus tôt alors que le même SCOT s'appliquait déjà. Ou est la cohérence ? La commune ne souhaite rien changer.	Ce site restera en zone 1AUec
Flesselles	Ueq	Parcelle AE 48, 49 et 50 (emplacement réservé FLE1)	1	Reclasser en 2 AU eq en attente d'un projet.	Les élus valident la proposition de l'Etat.	Ce site sera inscrit en zone 2AUeq.
Molliens aux Bois	1AUh	Rue Jean Péronne	1,8	En cours d'urbanisation. Reclasser en U. Ce site ne semblait pas être le mieux approprié pour une extension de la commune.	Le site est effectivement en cours d'aménagement. Si les travaux d'aménagement sont suffisamment avancés (voirie et réseaux réalisés), il pourra être reclassé en zone U.	La commune valdie la proposition de l'Etat à condition que les travaux d'aménagement du site soient suffisamment avancés.
Pierregot	UC	Parcelle OB 468	0,23	Reclasser en 2 AU eq en attente d'un projet	Il y a un projet. La parcelle est en vente et la commune a l'intention d'acheter le terrain pour y aménager ses ateliers municipaux.	Aucun changement envisagé
Pont Noyelles	1AUh	Rue Léonce Houbron	1,1	Reclasser le secteur en 2AU pour ouverture à long terme aux conditions suivantes : - remplissage des dents creuses et de la zone 1AU h route de Daours. - station d'épuration en capacité suffisante.	A maintenir en zone 1AUh - La Commune est propriétaire de 4500m² (Réf Cad AD 239). La propriété voisine (réf Cad AD 55) de 6500m² est à vendre pour règlement de succession. Contact pris avec aménageur foncier. Station d'épuration utilisée par deux communes Pont Noyelle et Querrieu.	Ce site doit rester en zone 1AUh
Pont-Noyelles	1AUh	Route de Daours	0,5	L'ouverture de la zone ne sera possible que lorsque la station d'épuration sera en capacité suffisante.	Station d'épuration compétence Com de Com - Station d'épuration utilisée par deux communes Pont Noyelle et Querrieu.	Ce site doit rester en zone 1AUh
Querrieu	1AUh	Rue du four des champs	1,9	Reclasser le secteur en 2AU et ouverture à long terme avec conditions de remplissage des dents creuses. La partie impactée par le zonage de type 1 du PPRI doit être prise en compte par l'OAP.	La prise en compte du PPRI sera intégrée à l'OAP. Station d'épuration utilisée par deux communes Pont Noyelles et Querrieu.	Ce site doit rester en zone 1AUh
Querrieu	1AUec		4	Reclasser le secteur en 2AUec.	Le site sera reclassé en zone 2AUeq. Il sera immédiatement ouvert à l'urbanisation grâce à une modification du PLUi dès que le porteur de projet économique sera plsu avancé.	Ce site sera inscrit en zone 2AUec.
Rainneville	1AUh	Le chemin vert sud	1,1	Reclasser le secteur en 2AU pour ouverture à long terme avec conditions de remplissage des dents creuses.	Il s'agit de terminer le lotissement du Chemin vert. Cette parcelle doit rester en zone 1AUh.	Ce site doit rester en zone 1AUh
Rainneville	1AUh	Rue de Cardonnette	0,5	Étalement urbain Reclasser en secteur A	Ces terrains sont desservis par les réseaux. Ils sont construit de l'autre côté de la voie et un hangar a été démonté pour y aménager un lotissement. Il ne s'agit pas de	Ce site doit rester en zone 1AUh
Rainneville	1AUh	Rue d'Amour	3,8	Étalement urbain. Reclasser en secteur A.	Ce site fait l'objet de deux permis d'aménager validé en février 2017. Le site est donc à maintenir en zone 1AUh.	Ce site doit rester en zone 1AUh
Rainneville	Ueq	Rue de Querrieu Parcelle ZH 167	1,9	Reclasser en 2 AU eq en attente d'un projet.	La commune valide cette proposition de l'Etat.	Le site sera inscrit en zone 2AUeq.
Rubempré	1AUh	Rue Pierre Poiré	1,3	- Reclasser en secteur A les parcelles situées au sud de la rue Pierre Poiré. -Reclasser en secteur 2AU les parcelles situées au nord de la rue Pierre Poiré pour ouverture à long terme aux conditions suivantes : - remplissage des dents creuses - station d'épuration en capacité suffisante.	La commune propose de reclasser ce site en zone A.	Classement en zone A.
Rubempré	1AUh	Rue des courtieux	0,4	Étalement urbain. Reclasser en secteur A.	La commune maintient ce site. Il fait partie de ses choix d'urbanisation validé par le Conseil Municipal.	Classement en zone 1AUh.
Rubempré	1AUh	Rue derrière la tour	1,3	- Le secteur 1AUh couvrant les parcelles AB8 AB9 et une partie de la parcelle AB7 contribuent à l'étalement urbain, reclasser en A. - Reclasser en 2 AUh la partie couvrant la parcelle AB4 et ouverture à long terme avec conditions de remplissage des dents creuses.	La commune maintient ce site. Il fait partie de ses choix d'urbanisation validé par le Conseil Municipal.	Classement en zone 1AUh.
St Gratien	1AUh	Allée du Moulin	0,4	Étalement urbain. Reclasser en secteur A.	Ce potentiel de 4 logements est important pour la commune. Ce projet s'insere dans un projet plus vaste avec le développement du pôle d'équipements publics de la vallée de l'Hallue (équipements sportifs et scolaires) - le projet d'équipement sportif ne pourra pas se faire sans l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUh qui en constituera l'accès.	Classement en zone 1AUh.
St Gratien	1 AU eq	Allée du Moulin	0,5	Reclasser en 2 AU eq en attente d'un projet.	Le projet est prévu d'ici 12 à 18 mois. Il est planifié de longue date par la Communauté de Communes. Le site doit être maintenu en 1AUeq.	Classement en zone 1AUeq
St Gratien	1AU eq	Chemin Buissonnier	0,5	Reclasser en 2 AU eq en attente d'un projet.	La commune valide cette proposition de l'Etat.	Classement en zone 2AUeq
St Vast en chaussée	1AUh	Rue du stade	1,9	Aucune observation.	La commune signale une imprécision de délimitation entre les zones 1AU et 2AU. Le PLUi en version d'approbation devra tenir compte du périmètre du permi d'aménager déposé en juillet 2017.	Sans objet
St Vast en chaussée	2AU	Rue du stade	2,5	Aucune observation.	La commune signale une imprécision de délimitation entre les zones 1AU et 2AU. Le PLUi en version d'approbation devra tenir compte du périmètre du permi d'aménager déposé en juillet 2017.	Sans objet
Talmas	1AUh	Le château	1,5	Aucune observation.	RAS	Sans objet
Talmas	1AUco		0,3	Non compatible avec le SCOT. Reclasser en secteur A.	Cette parcelle permettra la conservation d'un commerce de la commune sur place car son bâtiment actuel n'est pas aux normes. La parcelle doit être conservée en zone 1AUco	Classement en zone 1AUco
Vaux en Amiénois	1AUh	Rue de l'épinette	0,3	Étalement urbain. Reclasser en secteur A.	La commune accepte la proposition de l'Etat. Les tertains seront inscrits en zone A.	Classement en zone A.

Annexe 3 : secteurs à urbaniser

Communes	Secteur	Localisation	Surfaces en ha	Observations	Commentaires des communes suite à l'avis des services de l'Etat	Décision des communes suite à l'avis des services de l'Etat
Villers Bocage	1AUh	Le jardin du petit bois	8,6	Inverser le phasage prévu par l'OAP de façon à urbaniser le terrain dans le sens ouest→est. Ne pas ouvrir tant que la station d'épuration ne sera pas mise en conformité (problème de surverse).	le phasage intégré au PLUi tient compte de l'évolution du projet. En effet, un permis d'amanger a été déposé sur la parcelle concernée par la phase 1 du projet. Il respecte par anticipation el futur PLUi et devrait donc logiquement être accordé. Les autres phases (B et C) sont de l'ouest vers l'est comme le demande l'Etat. Aussi, les travaux de déconnexion des eaux pluviales de la station d'épuration permettront de bientôt disposer d'une station aux normes. Ces travaux sont en cours et/ou budgétés et devraient intervenir rapidement. Il n'y a donc aucune raison d'inscrire la zone en 2AUh.	Aucun changement envisagé
Villers Bocage	1AUec		28,9	Le périmètre du secteur 1AUec doit être modifié pour correspondre exactement au périmètre de la ZAC de la Montignette définie par le SCOT. Reclasser en A les parcelles de la zone 1AUec non-inclues dans le périmètre de la ZAC.	Le SCOT n'indique qu'un potentiel de développement fonceir sans préciser le périmètre. C'est la communauté de Communes qui a cahngé le périmètre afin d'intégrer des parcelles situées le long de la RN 25 et d'y aménager un bâtiment signal permettant de créer un FABLAB (hôtel d'entreprises inovantes). Pour se faire, la Communauté de Communes a mené une étude d'entrée de ville (amendement Dupont) qui est annexée au PLUi. Le périmètre inscrit au PLUi est le bon et ne doit pas varier.	Aucun changement envisagé
Villers Bocage	1AUec	Parties des parcelles ZM 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et38 classées en 1AUec	1,5	Reclasser en N.	Le SCOT n'indique qu'un potentiel de développement fonceir sans préciser le périmètre. C'est la communauté de Communes qui a cahngé le périmètre afin d'intégrer des parcelles situées le long de la RN 25 et d'y aménager un bâtiment signal permettant de créer un FABLAB (hôtel d'entreprises inovantes). Pour se faire, la Communauté de Communes a mené une étude d'entrée de ville (amendement Dupont) qui est annexée au PLUi. Le périmètre inscrit au PLUi est le bon et ne doit pas varier.	Aucun changement envisagé
Villers Bocage	1AUco	Parcelle AA 28	1,4	Secteur AUco non compatible avec le SCOT. Reclasser en secteur A.	La commune valide cette proposition de l'Etat.	Classement en zone A.
Villers Bocage	1AUco	Parcelles AA 44 et AA 45	1	Secteur AUco non compatible avec le SCOT. Reclasser en secteur A.	Ce site doit être maitenue puisqu'il y a des projets d'extension des bâtiments situés au sud et appartenant pour l'un d'entre eux au département de la Somme.	Classement en zone 1AUco